



HAL
open science

Terra Ignota : une contribution aux réflexions sur le droit depuis les confins de l'utopie

Amélie Imbert

► **To cite this version:**

Amélie Imbert. Terra Ignota : une contribution aux réflexions sur le droit depuis les confins de l'utopie. Otrante : art et littérature fantastiques, 2024, Fantastique et droit (54), pp.171-192. <10.3917/otra.054.0171>. <hal-04815588>

HAL Id: hal-04815588

<https://hal.science/hal-04815588v1>

Submitted on 15 Oct 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

***Terra Ignota* : une contribution aux réflexions sur le droit depuis les confins de l'utopie**

Par Amélie IMBERT

Maîtresse de conférences en histoire du droit

Université Grenoble Alpes, CESICE (EA2420)

Résumé : Cet article propose une analyse de la pensée juridique véhiculée dans une œuvre de science-fiction, publiée entre 2016 et 2021, rédigée par l'autrice étatsunienne, Ada Palmer, laquelle est également historienne de la période moderne. Il s'agit d'une part d'explorer comment *Terra Ignota* investit une des fonctions premières de l'utopie, celle de critique du réel, esquissant un contre-modèle juridique permettant de discuter certaines catégories contemporaines (notamment la citoyenneté ou la bicatégorisation genrée de l'humanité). D'autre part, suivant une démarche empruntant à l'histoire des idées, sont étudiés le positionnement de l'autrice et la manière dont l'imaginaire juridique proposé dans l'œuvre perpétue différentes représentations du droit situées (y compris dans le récit historique du droit qui est proposé). En filigrane, l'article vise à démontrer l'intérêt – et la légitimité – de l'étude d'une œuvre littéraire de (science-)fiction contemporaine pour penser le droit et la construction des savoirs juridiques.

Mots-clés : Droit et Littérature ; Science-Fiction ; Utopie ; Critique du droit ; Terra Ignota.

***Terra Ignota* : une contribution aux réflexions sur le droit depuis les confins de l'utopie**

Par Amélie IMBERT

Maîtresse de conférences en histoire du droit
Université Grenoble Alpes, CESICE (EA2420)

« [C]e serait prononcer un bien piètre réquisitoire envers les utopies, et leurs nombreux avatars, [...] que de leur reprocher d'être inutiles et stériles sur des questions judiciaires et de sociabilité qui sont précisément placées au cœur de leur dispositif narratif »¹. À rebours d'un scepticisme longtemps dominant, Ugo Bellagamba invite à reconsidérer ce que peuvent apporter de telles œuvres littéraires à la pensée sur le droit. C'est dans une telle perspective que l'étude de *Terra Ignota* prend tout son sens.

Ce cycle, écrit par l'autrice étatsunienne Ada Palmer², est une quadrilogie publiée entre 2016 et 2021 aux États-Unis³. Se déroulant sur Terre en 2454, elle est qualifiée de « *Middle Future Science Fiction* »⁴, au sens où elle met en scène un futur certes lointain, mais où le cadre planétaire n'a pas pour autant été dépassé. Contre la fascination contemporaine pour les dystopies⁵, *Terra Ignota* dépeint une période présentée comme la meilleure ère de l'histoire de l'humanité, sans guerre, ni pauvreté, ni famine. Est dressé au fil des pages un portrait extrêmement précis de ce XXV^e siècle, de son histoire et de ses multiples facettes. Un tel sens du détail s'explique en partie par la méthode suivie par l'autrice qui a bâti son futur avec une démarche d'historienne⁶, sans considérer le présent comme le point de départ de son processus

¹ BELLAGAMBA Ugo, « Vers une société sans juges ? Les justices du futur dans l'imaginaire utopique et de la science-fiction : entre caricatures et intuitions », *Les Cahiers de la Justice*, 2022/3, p. 546.

² Ada Palmer est par ailleurs historienne, spécialiste de la Renaissance, enseignant à l'Université de Chicago.

³ Cette quadrilogie est proposée en France par les éditions du Béliat, grâce à une traduction réalisée par Michelle Charrier, depuis 2019 : *Trop semblable à l'éclair* (2019), *Sept Redditions* (2020), *La Volonté de se battre* (2021), *L'Alphabet des Créateurs* (2022) et *Peut-être les étoiles* (2022) (le quatrième tome a été scindé en deux pour la publication française).

⁴ PALMER Ada, « Middle Future Science Fiction », *SF Signal*, 5 mai 2016 : <http://www.sfsignal.com/archives/2016/05/guest-post-ada-palmer-middle-future-science-fiction/> (consulté le 16 décembre 2022)

⁵ EDWARDS Caroline, « Science-Fiction », in MARKS Peter, WAGNER-LAWLOR Jennifer A., VIEIRA Fátima (dir.), *The Palgrave Handbook of Utopian and Dystopian Literatures*, Palgrave Macmillan, 2022, p. 187.

⁶ PALMER Ada, « World Building like a Historian », *Tor/Forge Blog*, 2 mai 2016 : <https://www.torforgeblog.com/2016/05/02/world-building-like-a-historian/> (consulté le 15 décembre 2022)

créatif, extrapolant la courbe du progrès à partir des institutions passées⁷. Lors de la publication du premier tome, Ada Palmer avait estimé que le fonctionnement du système judiciaire était la chose la plus intéressante qui n'avait pu être intégrée au roman⁸. Pourtant, dans l'ensemble du cycle, le droit est bel et bien omniprésent⁹. Participant au réalisme du monde fictionnel dépeint¹⁰, il est notamment « l'un des mécanismes de [la] crédibilité »¹¹ du récit.

Les liens entre droit et littérature ne sont plus à démontrer et s'inscrivent dans une riche histoire académique depuis le début du XX^e siècle et les premières réflexions de juristes étatsuniens « sur l'utilité de la littérature dans la formation humaniste des magistrats »¹². C'est ensuite « avec un siècle de décalage »¹³ que le mouvement Droit et Littérature s'est diffusé en Europe. Au sein de la littérature – et en intégrant plus largement la « *pop culture* »¹⁴ et ses autres déclinaisons (films, séries, *etc.*) –, la science-fiction retient de plus en plus l'attention des juristes¹⁵. Il a ainsi pu être proposé une version actualisée des listes bibliographiques originelles de John Wigmore autour du thème « Droit & SF »¹⁶. Un tel intérêt peut s'expliquer par la « fonction épistémologique essentielle »¹⁷ de la science-fiction qui ne doit pas être réduite à une supposée dimension prédictive. Fredric Jameson met en garde contre un tel raccourci : « il ne s'agit pas de nous donner des “images” du futur [...], mais de défamiliariser et de restructurer

⁷ Cf. PALMER Ada, « Tomorrow through the past : Jo Walton and Ada Palmer in conversation », *Strange Horizons*, 29 août 2016 : <http://strangehorizons.com/non-fiction/articles/tomorrow-through-the-past-jo-walton-and-ada-palmer-in-conversation/> (consulté le 16 décembre 2022)

⁸ PALMER Ada, « Ada Palmer's Sci-Fi Novels Are Historical Fictions From the Deep Future », *Ask A Prophet*, 2016 : <https://www.inverse.com/article/15571-ada-palmer-sci-fi-novels-fiction> (consulté le 16 décembre 2022)

⁹ L'expression « *Terra Ignota* » est d'ailleurs aussi une notion juridique, pouvant être plaidée lorsque l'on s'aventure dans des territoires juridiques inexplorés où nul précédent ne permet de trancher la légalité des actes commis.

¹⁰ Cf. RUBINLICHT-PROUX Anne, « Penser le droit : la fabrique romanesque », *Droit et Société*, 2001/2, n°48, p. 496.

¹¹ THIERRY Jean-Baptiste, « La fonction du droit dans les dystopies », in GUICQUIAUD Émilie, *Les dystopies et le droit*, Mare et Martin, « Droit et littérature », 2022, p. 21.

¹² BARON Christine, *La littérature à la barre*, CNRS Éditions, 2021, p. 23.

¹³ BARON Christine, « Droit et littérature, droit *comme* littérature ? », *Tangence*, 125-126 | 2021, <http://journals.openedition.org/tangence/1424> (consulté le 20 décembre 2022).

¹⁴ Cf. ASIMOW Michael, *Law and Popular Culture : A Course Book*, P. Lang, 1^{ère} éd., 2004, 273 p. ; 2^e éd., 2013, 357 p. ; 3^e éd., 2020, 458 p.

¹⁵ Dans l'espace francophone, outre une approche monographique (DEFFERRARD Fabrice, *Le droit selon Star Trek*, Mare & Martin, Collection Droit & Science politique, 2015, 260 p.), des ouvrages plus généralistes ont ainsi été publiés : DELAGE Pierre-Jérôme (dir.), *Science-fiction et science juridique*, IRJS Éditions, « Les voies du droit », 2013 ; DEFFERRARD Fabrice (dir.), *Le droit saisi par la science-fiction*, Mare & Martin, Collection Libre droit, 2017, 270 p. ; GICQUIAUD Émilie (dir.), *Les dystopies et le droit*, *op. cit.*, 336 p.

¹⁶ CONTRERAS Jorge L., « Science Fiction and the Law: A New Wigmorean Bibliography », *Harvard Law School, University of Utah College of Law Research Paper No. 388*, 13 *Harvard J. Sports & Ent. L.* 65, 2022.

¹⁷ JAMESON Fredric, « L'utopie, maintenant », in JAMESON Fredric, *Archéologies du futur. Le désir nommé utopie et autres sciences-fictions*, Les prairies ordinaires, 2021, p. 15. (Traduction : VIEILLESCHAZES Nicolas)

l'expérience que nous avons de notre présent»¹⁸, rendant possible une « méditation qui, s'embarquant pour l'inconnu, se trouve irrévocablement engluée dans l'archiconnu, et se transforme donc, contre toute attente, en une contemplation de nos limites absolues »¹⁹. Ursula Le Guin ne dit pas autre chose lorsqu'elle avertit que « [l]'avenir est le segment du continuum espace-temps dont [...] nous sommes exclus. [...] Quand nous regardons ce qu'on ne peut pas voir, ce que nous voyons, en fait, c'est ce qu'il y a dans nos têtes. Nos pensées et nos rêves, bons ou mauvais »²⁰. En d'autres termes, « la science-fiction est une littérature et une imagerie du présent et du réel »²¹. Par ce qu'elle dit de et sur la société actuelle, elle a un potentiel critique important que les œuvres rattachées à ce genre exploitent plus ou moins.

Selon Irène Langlet, la « science-fiction inventive qui invite à l'idée, à la critique, au regard sur notre société » est « étroitement liée à la méthode de projection dans le futur – autrement dit, à la projection science-fictionnelle [...], et aux processus narratifs qui la supportent »²². *Terra Ignota* incite son lectorat à la réflexivité de plusieurs manières. Partant d'un premier fil rouge adoptant le registre classique de l'enquête, le récit se construit autour du dévoilement progressif d'une utopie inachevée²³, à travers le regard partiel et partial d'un narrateur-protagoniste, Mycroft, à la fiabilité discutable, qui rompt fréquemment le quatrième mur pour s'adresser à un lectorat situé dans son futur (avec lequel il met en scène un dialogue), et dont le langage généré reconstruit, selon une logique étrangère au XXI^e siècle, déstabilise. Une telle narration invite à questionner en permanence l'histoire proposée et sa perception. De plus, sur le plan des idées, *Terra Ignota* interpelle en se plaçant aux confins de l'utopie. Le récit « utilise l'utopie et commente l'utopie sans être une utopie »²⁴, résume son autrice. Un exemple emblématique en est la pénalité, qui ne repose plus sur la peine de prison, mais sur le programme des Servants²⁵ directement inspiré de *L'Utopie* de Thomas More²⁶. D'abord présenté comme un progrès contre la prison, le tableau se craquelle progressivement, jusqu'à voir formaliser la

¹⁸ JAMESON Fredric, « Progrès contre utopie ou Peut-on imaginer le futur ? » (1982), in JAMESON Fredric, *Penser avec la science-fiction*, Max Milo, 2008, p. 16. (Traduction : VIEILLESZAZES Nicolas)

¹⁹ JAMESON Fredric, « Progrès contre utopie ou Peut-on imaginer le futur ? », *op. cit.*, p. 20.

²⁰ LE GUIN Ursula K., « La science-fiction et l'avenir » (1985), in LE GUIN Ursula K., *Danser au bord du monde*, Éditions de l'éclat, 2020 [1989], p. 172. (Traduction : COLLON Hélène)

²¹ DELAGE Pierre-Jérôme, « Introduction », in *Science-fiction et science juridique*, IRJS Éditions, « Les voies du droit, 2013, p. 14.

²² LANGLET Irène, *La science-fiction. Lecture et poétique d'un genre littéraire*, Armand Colin, 2006, p. 210-211

²³ Certes une « utopie imparfaite, inachevée, mais une utopie néanmoins, comparé à n'importe quelle autre époque de l'humanité ». (PALMER Ada, *Sept Redditions*, Le Béal, 2020 [2017], p. 423-424.)

²⁴ [Texte original : « *is using utopia and commenting on utopia without being a utopia* »] (PALMER Ada, « Thoughts on the Cover for "Too Like the Lightning" », *Ex Urbe*, Septembre 2015, <https://www.exurbe.com/thoughts-on-the-cover-for-too-like-the-lightning/> (consultée le 27 juillet 2022).)

²⁵ Cf. PALMER Ada, *Trop semblable à l'éclair*, Le Béal, 2019 [2016], p. 152.

²⁶ MORE Thomas, *L'Utopie*, GF Flammarion, 1987 [1516], p. 194. (Traduction : DELCOURT Marie)

« composante d’esclavage »²⁷ inhérente à un tel statut. Renonçant à « choisir entre fonction critique et programmatique »²⁸, Ugo Bellagamba encourage à voir l’utopie comme « une porte de sortie, une alternative, un biais qui offre à ses lecteurs le moyen de faire un pas de côté, afin de leur permettre de remettre en cause les représentations établies et le modèle de société que le présent et l’Histoire leur imposent. Ou, plus modestement, de prendre conscience de ses limites et de ses failles »²⁹. Une telle grille de lecture, mettant en lumière les apports potentiels des discours utopiques, nous semble pertinente pour aborder *Terra Ignota*.

Étudier le « discours romanesque du droit »³⁰ soulève un ensemble de questionnements méthodologiques et ouvre sur une pluralité d’angles d’analyse envisageables. Contre une réduction de l’étude juridique des œuvres fictionnelles à une dimension « récréativ[e], voire pédagogiqu[e] »³¹, cet article entend démontrer la richesse des contributions d’une œuvre littéraire de science-fiction à la pensée juridique, en l’inscrivant dans l’histoire de cette dernière³². Pour ce faire, et sans prétendre à l’exhaustivité dans l’analyse des trop nombreuses « manifestations du droit »³³ proposées, deux perspectives nous retiendront. D’une part, en entraînant son lectorat aux confins de l’utopie, il nous semble que *Terra Ignota* investit une des fonctions premières de cette dernière, celle de critique du réel, esquisant un contre-modèle juridique qui permet de discuter des fondements du droit contemporain (**Section I**). D’autre part, considérant l’imaginaire sous l’angle d’une contribution aux réflexions sur le droit, nous entreprendrons d’éclairer et de réfléchir sur et avec les représentations situées qui servent de soubassements à *Terra Ignota* (**Section II**).

Section I. *Terra ignota* comme critique du réel : les ambivalences d’un contre-modèle juridique

²⁷ PALMER Ada, *L’Alphabet des Créateurs*, Le Béal, 2022 [2021], p. 106.

²⁸ BELLAGAMBA Ugo, *Les droits imprescriptibles de l’utopie*, Presses Universitaires d’Aix-Marseille, 2022, p. 31.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ RUBINLICHT-PROUX Anne, « Penser le droit : la fabrique romanesque », *Droit et société*, 2001/2, n°48, p. 496.

³¹ RODA Jean-Baptiste, « Propos introductifs », in NDIOR Valère, ROUSSEAU Nicolas (dir.), *Le droit dans la saga Harry Potter*, Paris, Enricks B Éditions, 2019, p. 18.

³² Duncan Bell adopte une démarche proche en proposant de considérer la « *Feminist speculative fiction as international thought* ». (BELL Duncan, « Women in the History of International Thought », in GETACHEW Adom, BELL Duncan, ENLOE Cynthia et THAKUR Vineet, « Theorizing the history of women’s international thinking at the ‘end of international theory’ », *International Theory*, 14(3), 2022, p. 402.)

³³ BELLAGAMBA Ugo, *Les droits imprescriptibles de l’utopie*, *op. cit.*, p. 33.

La société du XXV^e siècle mise en scène dans *Terra Ignota* a été conçue contre plusieurs éléments de notre présent, considérés comme des dispositifs de domination dont il fallait se débarrasser. Nous illustrerons cette fonction de contre-modèle juridique et ses limites par deux exemples. Tout d'abord, en imaginant une « citoyenneté flottante », *Terra Ignota* invite à penser contre les États-nations contemporains (A). Puis, en esquissant un futur officiellement *gender blind*, l'œuvre entend envisager le droit débarrassé du genre (B).

A) Penser contre les « nations géographiques » : imaginer la « citoyenneté flottante »

Le monde de *Terra Ignota* repose sur une innovation technologique majeure, « symbole de l'âge d'or de la science-fiction »³⁴ : un système de voitures volantes. En 2454, « il est possible d'aller n'importe où sur le globe en deux heures, maximum »³⁵. Cette abolition de la distance a révolutionné le rapport de l'humanité au territoire : puisque « n'importe qui pouvait se permettre tous les jours l'aller-retour entre n'importe quels points de la planète »³⁶, les individus ont cessé de se définir suivant un lieu de naissance ou encore de vie. Privée des fondements et des limites géographiques qui la déterminaient, l'organisation politique et juridique a été repensée hors de tout déterminant géographique, reposant désormais sur un système d'adhésion à des « Ruches », lesquelles rassemblent « non par quelque hasard de la naissance, mais par une culture et une philosophie partagées, ainsi surtout que par choix »³⁷. À rebours d'une représentation statocentrée, *Terra Ignota* invite donc à penser contre les « nations géographiques » de notre présent, dont elle met en lumière la contingence historique. La « Grande renonciation », qui marque la rupture avec le système antérieur³⁸, a vu prononcer des discours toujours commémorés dont l'argumentaire joue volontairement sur une intertextualité juridique qui interpelle le lectorat comme autant de balises familières pour mieux les détourner : « reconnaissez le droit de tout être humain à se choisir une autre nation quand celle de sa naissance trahit sa confiance »³⁹, clamait Thomas Carlyle après avoir cité la Déclaration d'indépendance des États-Unis. Le monde de *Terra Ignota* s'étant construit contre le carcan qu'imposait naguère l'État-nation, cette « araignée [...] qui piège richesses et citoyens

³⁴ PALMER Ada, « Tomorrow Through the Past : Jo Walton and Ada Palmer in Conversation », *op. cit.*.

³⁵ PALMER Ada, *Sept Redditions*, Le Béliat, 2020 [2017], p. 140.

³⁶ PALMER Ada, *Trop semblable à l'éclair*, *op. cit.*, p. 65.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Le passé dans l'univers de *Terra Ignota* correspond à notre Histoire et à notre présent jusqu'au XXI^e siècle.

³⁹ PALMER Ada, *Trop semblable à l'éclair*, *op. cit.*, p. 156.

impuissants dans la toile des frontières qu'elle a elle-même tissée »⁴⁰, les sentences prononcées à son encontre résonnent comme autant d'invitations à questionner le système contemporain. Ainsi Mycroft peut-il souligner qu'« il n'est nul besoin d'un provocateur doué pour [...] trouv[er] absurde de prêter allégeance au carré de poussière où, bébé, il s'est séparé d'un placenta »⁴¹.

Les conséquences d'un tel système sont nombreuses. Sur un plan individuel, cela conduit à une redéfinition des bases de la citoyenneté, désormais non plus imposée, mais construite autour du libre choix. Ce principe d'une citoyenneté « volontaire »⁴² repose sur l'adhésion une fois adulte⁴³ à un système juridique, avec dix possibilités⁴⁴ : soit opter pour une des sept Ruches, soit rester hors-Ruche et choisir entre trois droits (blanc, gris, noir⁴⁵). Ces systèmes juridiques sont présentés comme correspondant à un certain état d'esprit, représentatif de la Ruche à laquelle le citoyen a adhéré, préservant et mettant en avant ses principes et philosophie de vie⁴⁶. La question du choix est centrale, y compris au niveau de la cellule de proximité par excellence qui a remplacé la famille nucléaire : le bash⁴⁷, soit « [q]uatre à vingt amis choyant ensemble enfants et idées, dans un havre de discussion et de jeu partagés »⁴⁸. Volontaire, la citoyenneté est aussi « flottante »⁴⁹ car elle repose sur la possibilité de changer tout au long de sa vie. En d'autres termes, au fondement de l'édifice se trouve un droit de migration inaliénable. Il est révélateur de constater qu'Ada Palmer a puisé l'inspiration d'un tel système dans son expérience personnelle d'expatriée en Europe pour ses recherches, ayant fréquenté une communauté universitaire cosmopolite, composée de membres éloignés de leurs

⁴⁰ PALMER Ada, *Trop semblable à l'éclair*, op. cit., p. 64.

⁴¹ PALMER Ada, *Trop semblable à l'éclair*, op. cit., p. 65.

⁴² PALMER Ada, *Trop semblable à l'éclair*, op. cit., p. 158.

⁴³ À noter que la majorité ne repose pas sur l'âge, mais sur un « examen de compétence adulte ».

⁴⁴ PALMER Ada, *La Volonté de se battre*, Le Béliat, 2021 [2017], p. 409.

⁴⁵ Ces trois couleurs correspondent à une gradation dans le degré d'encadrement que propose chacun de ces droits. Le droit noir est le minimum de droit admis, un « code des lois universelles » comprenant huit lois qui « obligent tous les êtres humains à se plier au minimum de restrictions nécessaire imposé à leur liberté générale sans lequel la civilisation et l'espèce elle-même ne sauraient perdurer » (PALMER Ada, *La Volonté de se battre*, op. cit., p. 125). Le droit gris, ou « Lois du Consensus », rassemble quant à lui un « code de lois raisonnables et équilibrées censées refléter celles que recommande le plus généralement la majorité des êtres humains pour la protection de la paix commune. Les interdictions s'appliquent avant tout à la violence exercée sur les personnes ou la propriété, au vol, à la duperie, à l'exploitation et autres comportements destructeurs » (PALMER Ada, *La Volonté de se battre*, op. cit., p. 130-131). Enfin, le droit blanc, ou « Lois de la Personnalité », est un « code de lois restrictives s'appliquant aux comportements et censées refléter celles qu'acceptent le plus généralement les êtres humains persuadés que l'interdiction de certaines activités et l'obligation de certaines autres prédisposent à la constitution d'une bonne moralité et d'une bonne santé, bénéficiant ainsi à l'espèce humaine et à l'accomplissement du potentiel humain. » (PALMER Ada, *La Volonté de se battre*, op. cit., p. 132.)

⁴⁶ Cf. PALMER Ada, « From Ada's AMA : Terra Ignota, Bash'es & Hives », *Ex Urbe*, 15 février 2018 : <https://www.exurbie.com/from-adas-ama-terra-ignota-bashes-hives/> (consulté le 15 décembre 2022)

⁴⁷ PALMER Ada, *Trop semblable à l'éclair*, op. cit., p. 51.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ PALMER Ada, *Trop semblable à l'éclair*, op. cit., p. 158.

nations respectives⁵⁰. L'autrice est donc partie d'un cadre privilégié, l'expatriation académique, dont le modèle mondialisé n'est pas représentatif de l'expérience vécue par une majorité de personnes changeant de lieu de vie aujourd'hui, qualifiées quant à elles de « migrants », et contre lesquelles les frontières se sont au contraire bien plus durcies qu'effacées ces dernières années⁵¹. Consacrant l'anéantissement des frontières et une liberté d'aller et venir à un rang inégalé, rappelant la contingence historique de la situation actuelle, *Terra Ignota* propose ainsi un contre-modèle porteur d'une importante charge critique.

Le droit de choisir perpétuel introduit une refondation du contrat social, déplaçant une problématique centrale dans l'histoire des idées politiques : comment assurer la liberté de chacun au sein d'une communauté sans que la majorité ne devienne oppressive ? Le premier essai d'une des figures politiques majeures de ce futur, l'Anonyme, capture les bases de cette utopie mondiale : il s'intitule *La Mort de la Majorité*⁵². L'analyse de Fredric Jameson à propos de l'œuvre de Yona Friedman⁵³ peut ici être mobilisée à propos, au sens où *Terra Ignota* fait pareillement exploser la « [q]uestion de l'unanimité ou de la majorité »⁵⁴, apportant une réponse à une « question lancinante, souvent qualifiée de “totalitaire” : que faire des utopies que l'on trouve personnellement déplaisantes, étouffantes, voire effrayantes ? »⁵⁵ De plus, le système de l'« Alliance universelle »⁵⁶ imaginée dans *Terra Ignota* laisse persister des espaces, et donc des structures politiques, qui ont choisi de rester en dehors de cette structure globale rassemblant les différentes Ruches⁵⁷. Le lectorat découvre ainsi, dans le dernier temps du récit, que la notion de souveraineté a encore un sens au XXV^e siècle, laissant entrevoir un autre point de vue sur les institutions : « La GRANU⁵⁸ s'en prévaut et affirme [...] que nos Lois universelles (toutes les lois universelles) sont pure hypocrisie, sinon de ceux qui les conçoivent, alors inévitablement

⁵⁰ Cf. PALMER Ada, « In *Terra Ignota*, Diasporas Becomes Nations Without Borders », *The BiblioSanctum*, 11 mai 2016 : <https://bibliosanctum.com/2016/05/11/guest-post-in-terra-ignota-diaspora-becomes-nations-without-borders-by-ada-palmer/> (consulté le 16 décembre 2022)

⁵¹ Cf. par exemple : « Sur le front des frontières », *Plein droit*, n°87.

⁵² « La Majorité est morte en même temps que l'Église et que la Nation, proclamait l'Anonyme, signant aussi la disparition de la guerre et du génocide, qui nécessitent une majorité unie, des patriotes, un “nous” et un “eux” où le “nous” soit la norme, plus nombreuse, plus puissante, capable de surpasser et de vaincre le “eux”. » (PALMER Ada, *Trop semblable à l'éclair*, op. cit., p. 440.)

⁵³ Cf. FRIEDMAN Yona, *Utopies réalisables*, Paris, Union générale d'éditions, 1976, 310 p.

⁵⁴ JAMESON Fredric, « Le futur comme perturbation », in *Archéologies du futur... op. cit.*, p. 303.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ L'Alliance universelle désigne la structure globale qui rassemble ce système fondé sur une citoyenneté flottante, assurant à un niveau central la représentation de chaque Ruche – et des mineurs n'ayant pas encore effectué de choix – au sein d'une assemblée, le Sénat, permettant de s'exprimer et de procéder à des votes, et reposant également sur des organes centraux pour assurer la régulation du système (sur un plan institutionnel comme sécuritaire).

⁵⁷ PALMER Ada, *La Volonté de se battre*, Le Béliat, 2021 [2017], p. 107.

⁵⁸ Grande Réserve africaine des Nations Unies.

de leurs successeurs sagaces, qui en (més)useront »⁵⁹, explique ainsi le narrateur. Ces espaces hors-Alliance sont d'ailleurs l'occasion d'une des rares références à l'histoire du XIX^e et du XX^e siècle, en rappelant que « la prétention aux Lois universelles, à la Raison et aux Lumières a souvent mené les plus forts au pire »⁶⁰.

Par sa « citoyenneté flottante », *Terra Ignota* prouve sa capacité à déstabiliser des catégories juridiques. Pour autant, les limites de sa fonction de contre-modèle apparaissent également : certaines continuités l'emportent sur les ruptures. Ainsi la monarchie absolue d'une des sept Ruches, l'Empire des Maçons, est-elle certes bousculée par le droit de retrait que peuvent exercer à tout moment ses membres. Malgré cela, objecte une personnalité extérieure, « l'empire [reste] un mécanisme intellectuel, une pulsion ; il pousse à célébrer la main puissante qui se tend, empoigne, exerce son pouvoir sur toute chose humaine »⁶¹. Les événements vont en effet démontrer combien, si la citoyenneté flottante limite peut-être l'autoritarisme pouvant s'exercer en interne, le danger demeure inchangé pour les populations extérieures. La citoyenneté flottante n'a pas fait disparaître l'existence de rapports de force entre groupements, ni complètement les « eux » et « nous ». Une telle ambivalence du contre-modèle proposé se retrouve dans le futur « *gender blind* » présenté.

B) Penser contre le genre : envisager un futur « *gender blind* »

Le XXV^e siècle de *Terra Ignota* n'est pas seulement le fruit d'un progrès technologique, il porte aussi la marque du traumatisme d'une guerre, la « guerre des Églises »⁶². De la dévastation causée par cet affrontement a découlé en réaction une série d'interdits visant le discours religieux et le langage genré, considérés comme des dispositifs d'oppression. C'est une « époque d'anonymat théologique »⁶³ et un « Âge du silence sur le genre »⁶⁴. Sur ce dernier point, *Terra Ignota* a, semble-t-il, réalisé ce qu'Ugo Bellagamba qualifie de « dernière et [...] première des utopies juridiques »⁶⁵, l'égalité femmes-hommes. Au moyen d'une neutralité imposée, le futur dépeint a entrepris d'abolir le genre⁶⁶ : la catégorie de sexe n'existe plus, les

⁵⁹ PALMER Ada, *Peut-être les étoiles*, Le Béliat, 2022 [2021], p. 27-28.

⁶⁰ PALMER Ada, *Peut-être les étoiles*, *op. cit.*, p. 27-28.

⁶¹ PALMER Ada, *Peut-être les étoiles*, *op. cit.*, p. 478.

⁶² PALMER Ada, *Trop semblable à l'éclair*, *op. cit.*, p. 26.

⁶³ PALMER Ada, *Trop semblable à l'éclair*, *op. cit.*, p. 297.

⁶⁴ [Texte original : « *Age of (Gender) Silence* »] PALMER Ada, « Gender in *Terra Ignota* (Queership Repost) », *op. cit.*

⁶⁵ BELLAGAMBA Ugo, *Les droits imprescriptibles de l'utopie*, *op. cit.*, p. 119.

⁶⁶ PALMER Ada, « From Ada'a AMA: *Terra Ignota*, Language, Gender & Music », *Ex Urbe*, 8 février 2018 : <https://www.exurbe.com/from-adaa-ama-terra-ignota-language-gender-music/> (consulté le 15 décembre 2022)

habits et les prénoms sont désormais neutres du point de vue du genre et les pronoms genrés ont été bannis du langage⁶⁷. En anglais, le pronom « *they* » est désormais employé au singulier. Il est traduit par « on/s » en français, car cela « restait plus proche dans l'esprit de ce qu[e l'autrice] avait fait »⁶⁸. Avec la disparition du tout marqueur de sexe ou de genre, *Terra Ignota* a mis fin à la binarité et à l'hétéronormativité du droit, remettant plus largement en cause la contribution du droit à la perpétuation du genre⁶⁹. Mais le futur imaginé est allé plus loin qu'une simple neutralisation du droit, c'est en effet un mécanisme de censure qui a été instauré. En explorant l'hypothèse d'une égalité genrée fondée sur des interdits limitant d'autant la liberté d'expression, le récit invite à en interroger les conséquences.

C'est tout d'abord le choix politique lui-même qui est questionné. Si l'œuvre entre en résonance avec des débats contemporains relatifs au langage⁷⁰ comme « lieu de lutte féministe »⁷¹, elle interroge directement les limites du champ d'action du pouvoir politique. *Terra Ignota* explore un questionnement familier au juriste : l'interdit peut-il libérer, et si oui, jusqu'où ? En d'autres termes, la censure peut-elle être émancipatrice ? Mettant à distance utopie et dystopie, *Terra Ignota* investit un entre-deux, « plus réaliste »⁷² selon son autrice, plus complexe et difficile à apprécier aussi, dont la fonction est précisément de provoquer le questionnement du lectorat sur son propre positionnement personnel. L'usage du « on/s » peut en effet paraître libérateur pour qui souhaite échapper à la binarité actuelle, mais apparaîtra oppressif à quiconque désire exprimer son genre, en choisissant le pronom de son choix. Si des tensions sont perceptibles au vu des efforts réalisés par certains personnages – dont le narrateur – pour recréer un langage genré bricolé sur d'autres bases que celui du XXI^e siècle, le caractère oppressif ressort pour un personnage qui réfléchit au pronom « ça »⁷³. Insistant sur l'importance des identités, mettant en garde contre la standardisation à laquelle peut conduire le droit, *Terra Ignota* invite à une réflexion d'ampleur sur les multiples facettes des oppressions et les limites du recours au droit pour lutter contre elles⁷⁴. L'œuvre entre ici en résonance avec toute une tradition féministe critique étatsunienne, à l'image des réflexions d'Audre Lorde écrivant qu'il

⁶⁷ PALMER Ada, « Gender in *Terra Ignota* (Queership Repost) », *op. cit.*

⁶⁸ Cf. « Trois questions à Michelle Charrier », in PALMER Ada, *Peut-être les étoiles*, *op. cit.*, p. 564.

⁶⁹ HENNETTE-VAUCHEZ Stéphanie, PICHARD Marc, ROMAN Diane (dir.), *Genre et droit. Ressources pédagogiques*, Dalloz, 2016, p. 14-17.

⁷⁰ Cf. notamment VIENNOT Éliane, *En finir avec l'homme. Chronique d'une imposture*, Éd. iXe, 2021, 111 p.

⁷¹ ABOU Julie, *Tenir sa langue. Le langage, lieu de luttes féministes*, Éd. Les Pérégrines, 2022, 280 p.

⁷² PALMER Ada, « Gender in *Terra Ignota* (Queership Repost) », *op. cit.*

⁷³ PALMER Ada, *Peut-être les étoiles*, *op. cit.*, p. 313.

⁷⁴ Ce fil réflexif anime bien des questionnements critiques autour du droit, ses fonctions et ses effets. À titre d'exemple, voir notamment : ASSIER-ANDRIEU Louis, « Le crépuscule des cultures. L'affaire Pitcairn et l'idéologie des droits humains », *Droit et Société*, 2012/82, p. 763-787.

faut aller plus loin que « nous intéresser exclusivement aux situations d’oppression dont nous cherchons à nous libérer, nous devons nous concentrer sur cette partie de l’opresseur enfouie au plus profond de chacun de nous, et qui ne connaît que les tactiques des oppresseurs, les modes de relation des oppresseurs »⁷⁵.

En outre, c’est la réalité de l’égalité genrée obtenue qui est interrogée au fur et à mesure que le récit progresse. Le silence qui s’est abattu sur le genre du fait de la censure est présenté par certains personnages comme problématique en soi en raison de la cécité qu’il crée : « Plus les gens s’ob[s]tinent à affirmer que le fémin[i]sme a triomphé, plus ils [s]ont aveugles aux ennemis qui lui re[s]tent »⁷⁶, affirme Dominic. « [L]es survivants [de la guerre] ont déclaré la victoire de l’égalité et du féminisme, alors que nous avons juste collé un sparadrap sur la plaie »⁷⁷, déclare Héloïse. En filigrane, *Terra Ignota* alerte contre un discours contemporain qui inviterait à cesser les débats au nom d’une égalité juridique supposément atteinte entre les femmes et les hommes⁷⁸. Au XXV^e siècle, une certaine pensée genrée s’est bel et bien perpétuée⁷⁹ : « Le genre a changé, en trois siècles, il concerne moins le sexe et le corps, mais il affecte toujours la pensée. Nous l’enseignons sans en avoir conscience, exactement comme nos aïeux, par des stéréotypes, des associations, des histoires d’avant l’ère moderne, la manière subtilement différente dont nous traitons les enfants que nous percevons “garçons” ou “filles” »⁸⁰. Tout en avertissant contre les dangers du silence, *Terra Ignota* explore en parallèle une autre rhétorique féministe, celle d’un progrès, de droits, jamais acquis : en 2454, dans les listes des Sept-Dix qui désignent les personnalités considérées comme les plus influentes du monde, « il n’y figure en général qu’une seule femme »⁸¹, constate Thisbe. Or, rappelle Dominic, « [i]l y a cinquante ans, la moitié des Ruches étoit dirigée par des femmes »⁸².

Ces critiques expliquent la nécessité de revenir sur la question du genre qui s’impose en conclusion du récit : « C’était très bien de progresser vers l’égalité, mais étouffer autant

⁷⁵ LORDE Audre, « Âge, race, classe sociale et sexe : les femmes repensent la notion de différence », in *Sister Outsider. Sur la poésie, l’érotisme, le racisme, le sexisme...*, Éd. Mamamélis-Trois, 2003 [1980], p. 135. (Traduction : CALISE Magali C.)

⁷⁶ PALMER Ada, *Sept Redditions*, Le Béliat, 2020 [2017], p. 79.

⁷⁷ PALMER Ada, *Sept Redditions*, op. cit., p. 440.

⁷⁸ PALMER Ada, « Gender in *Terra Ignota* (Queership Repost) », op. cit..

⁷⁹ Ada Palmer explique d’ailleurs qu’elle ne pense pas qu’il soit possible d’abolir le genre : « *I just think it’s really hard since it’s ingrained very deeply in our culture, so there are lots of ways that an effort to do so could fail.* » (PALMER Ada, « From Ada’a AMA: *Terra Ignota*, Language, Gender & Music », op. cit.)

⁸⁰ PALMER Ada, *Sept Redditions*, op. cit., p. 440.

⁸¹ « La libération des femmes a beau remonter à... combien ? quatre cents ans, il subsiste des biais résiduels que personne ne reconnaît franchement. Il y a toujours en politique et parmi les grands patrons davantage de mâles que de femelles biologiques, du moins ailleurs que chez les Cousins. » (PALMER Ada, *Trop semblable à l’éclair*, op. cit., p. 493.)

⁸² PALMER Ada, *Sept Redditions*, op. cit., p. 78.

d'expression individuelle avait un mauvais côté auquel nous n'avons pas pensé. Tout s'est brusquement retrouvé tabou [...]. Nous avons besoin d'obtenir une image fidèle du point auquel la pensée genrée nous affecte toujours et de créer des politiques qui nous aideront à la traiter plus activement, au lieu du silence absolu [...] »⁸³. De façon significative, le droit reste envisagé comme le vecteur privilégié pour tendre vers l'égalité, puisqu'une législation est annoncée « [e]n temps et en heure »⁸⁴ au terme de la recherche initiée. Le rôle du droit dans l'égalité genrée à réaliser n'est donc pas remis en cause en dépit des limites de l'expérience juridique qui s'achève à la fin de l'œuvre. La persistance de ce parti pris apparaît plus largement révélatrice d'une certaine conception du droit qui sous-tend l'ensemble du récit proposé par *Terra Ignota*. Cela sera l'objet du second temps de notre analyse.

Section II. Les représentations du droit dans *Terra Ignota* comme expression d'une culture juridique située

L'analyse des représentations du droit dans *Terra Ignota* est riche en potentialités réflexives. Nous mettrons tout d'abord en perspective le discours juridique de l'œuvre au regard de l'exigence plus large de diversité revendiquée par l'autrice (A). Puis nous nous intéresserons au récit proposé d'une (re)construction juridique, révélateur des rapports qu'entretient le droit à l'éthique et au progrès (B).

A) Le discours juridique dans *Terra Ignota* à l'aune de l'exigence de diversité et de pluralité de son autrice : une hybridité limitée

Au XXV^e siècle, le réseau de transport a « tiss[é] une Terre unie »⁸⁵, laquelle renvoie à une « longue tradition de l'imaginaire de la communion/communauté des terriens qui a accompagné l'expansion du capitalisme occidental depuis le XVI^e siècle »⁸⁶. Poser la question de l'unité revient notamment à poser celle de la mondialisation juridique qui l'accompagnerait, provoquant des discussions sur ses conditions de réalisation⁸⁷ et sur l'éventuelle prépondérance

⁸³ PALMER Ada, *Peut-être les étoiles*, op. cit., p. 490.

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ PALMER Ada, *Peut-être les étoiles*, op. cit., p. 24.

⁸⁶ MATTELART Armand, *Histoire de l'utopie planétaire de la cité prophétique à la société globale*, La Découverte, 1999, p. 8.

⁸⁷ Cf. DELMAS-MARTY Mireille, *Trois défis pour un droit mondial*, Seuil, 1998, 201 p.

prise par un système juridique⁸⁸. Il s'agit donc de se demander quelles ont été les hypothèses explorées dans *Terra Ignota* : une diversité s'est-elle maintenue ou une uniformisation hégémonique s'est-elle imposée ? De prime abord, l'Alliance universelle repose officiellement sur un pluralisme juridique : plusieurs droits coexistent avec leurs spécificités, soulevant d'inévitables conflits de lois. Plus largement, la représentation de la diversité apparaît comme une préoccupation centrale de l'auteurice qui explique avoir cherché à mettre en scène des populations⁸⁹ et des espaces – contre la centralité des États-Unis dans les récits traditionnels de science-fiction états-uniens⁹⁰ – dans toute la pluralité qu'implique un récit planétaire⁹¹. Or, dans la dimension juridique du récit, ce souci de représentativité se heurte à la démarche créative d'Ada Palmer : si elle puise dans l'histoire pour imaginer des institutions juridiques, sa source demeure principalement l'histoire occidentale. Il en résulte une hybridité située qui limite d'autant les possibles de la pluralité juridique envisagée.

Alors même que l'auteurice revendique s'être volontairement éloignée des États-Unis pour déployer son récit, le discours fondateur prononcé par Thomas Carlyle pour inaugurer le nouvel ordre n'en débute pas moins par les premières phrases – légèrement modifiées – de la Déclaration d'indépendance des États-Unis de 1776, servant ainsi d'assise à la construction du nouvel imaginaire politique⁹². Sur le plan des institutions publiques, le lectorat juriste identifie aisément des institutions de l'Antiquité telle qu'enseignée en Occident, que font revivre, chacune à leur manière, les créations hybrides que sont l'Empire des Maçons dont la capitale est Alexandrie⁹³, et l'Alliance universelle, dont le siège porte le nom évocateur de Romanova et dont les noms familiers des institutions (« Censeur », « Sénat », « Tribun »...) accentuent l'impression de reflets d'un passé situé. Le pluralisme juridique imaginé trouve quant à lui sa source dans l'histoire médiévale européenne, l'auteurice faisant référence à la coexistence du droit canonique et d'un droit laïc⁹⁴. Quant à la composition pécuniaire prévue pour régler les conflits

⁸⁸ Cf. ASSIER-ANDRIEU Louis, *L'autorité du passé*, Dalloz, 2011, 272 p. (L'ouvrage part du constat de la prépondérance que le système de *Common Law* est en train d'acquérir.)

⁸⁹ PALMER Ada, « *Terra Ignota* AMA Questions: Craft of Writing & Performer Casting », *Ex Urbe*, 10 décembre 2021 : <https://www.exurbe.com/terra-ignota-ama-questions-craft-of-writing-performer-casting/> (consulté le 15 décembre 2022)

⁹⁰ PALMER Ada, « From Ada's AMA : Minutiae Ignota », *Ex Urbe*, 24 février 2018 : <https://www.exurbe.com/from-adas-ama-minutiae-ignota/> (consulté le 15 décembre 2022)

⁹¹ Cf. « Trois questions à Ada Palmer », in PALMER Ada, *Trop semblable à l'éclair*, *op. cit.*, p. 657-658.

⁹² PALMER Ada, *Trop semblable à l'éclair*, *op. cit.*, p. 154.

⁹³ « *Western Rome has indeed won out in the rhetoric.* » (PALMER Ada, « From Ada's AMA : *Terra Ignota*, Bash'es & Hives », *op. cit.*)

⁹⁴ PALMER Ada, « Ada Palmer's Sci-Fi Novels Are Historical Fictions From the Deep Future », *op. cit.*

inter-Ruches, elle est appelée le « *wergeld* »⁹⁵, nom directement issu du haut Moyen Âge⁹⁶. Au-delà de cette liste d'exemples qui pourrait être poursuivie, le récit historique global proposé mérite une attention particulière. Le tableau suivant est ainsi proposé : « Les nations géographiques ont disposé de 3934 ans, d'Hammourabi à la Grande renonciation, pour cartographier les royaumes de leur législation, alors que celles de nos Ruches sont nées dans la douleur et la jungle fiévreuse de la guerre. Il a suffi à l'Union Européenne de réviser pour la énième fois sa constitution ; [...] mais les autres Ruches se servent de patchwork de textes, assemblés à la hâte à partir de règlements (d'entreprises, de clubs, de familles), de coutumes, de fictions et enfin, eh oui, des restes des nations géographiques »⁹⁷. Une telle présentation met l'accent sur une pluralité de sources, dont le caractère juridique ne serait pas reconnu à toutes par les juristes contemporains. Pour autant cette présentation n'en débute pas moins par une référence implicite au Code d'Hammourabi - en fait, un « recueil de sentences, ébauche d'une jurisprudence dont la valeur juridique exacte est débattue »⁹⁸. Un tel point de départ conduit *Terra Ignota* à s'inscrire dans une tradition juridique reposant sur l'écrit, caractéristique de la tradition occidentale, « aussi nommée raison écrite (*ratio scripta*), [...] formée par une cascade de mots savamment polyvalente »⁹⁹, notamment mise en lumière dans le sillage des travaux sur l'oralité et l'écriture de Jack Goody¹⁰⁰. En outre, en conférant à l'idée de loi une place et une fonction aussi centrales au sein de la société, *Terra Ignota* rejoint là encore une représentation du droit occidentale, écartant d'autres traditions juridiques¹⁰¹. En effet, « les différents registres de normativité qui structurent la pensée occidentale [...] [correspondent à une] façon de penser en termes de loi [qui] ne va pas de soi et n'a rien d'universel »¹⁰². C'est donc une impression d'hégémonie qui ressort de la lecture juridique de *Terra Ignota*. Ce ressenti est artificiellement accentué par le point de vue situé du narrateur, lequel ancre le récit dans un cadre limité et n'éclaire que certains aspects de ce XXV^e siècle. Il est possible de le nuancer, à la fois par l'existence de « réserves » n'ayant pas rejoint l'Alliance, mais aussi par le « droit noir » qui

⁹⁵ Par exemple : PALMER Ada, *La Volonté de se battre*, op. cit., p. 459.

⁹⁶ Cf. MATHIEU Martial, *Histoire des institutions avant 1789. De l'époque franque à la Révolution*, LexisNexis, 2^e éd., 2022, p. 56.

⁹⁷ PALMER Ada, *La Volonté de se battre*, op. cit., p. 39.

⁹⁸ HUOT Jean-Louis, « Des cités-États aux empires en Mésopotamie », in DEMOULE Jean-Paul, GARCIA Dominique, SCHNAPP Alain, *Une histoire des civilisations*, La Découverte/INRAP, 2018, p. 285.

⁹⁹ ASSIER-ANDRIEU Louis, *Le droit dans les sociétés humaines*, Nathan, 1996, p. 46.

¹⁰⁰ GOODY Jack, *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Les éditions de minuit, 1979 [1977], 274 p. [Traduction : BAZIN Jean, BENSAN Alban]

¹⁰¹ Cf. ROULAND Norbert, *Aux confins du droit*, Odile Jacob, 1991, p. 64 s.

¹⁰² SUPLOT Alain, *Homo juridicus. Essai sur la fonction anthropologique du droit*, Seuil, 2005, p. 86.

n'envisage un recours au droit que minimaliste (mais l'inspiration hobbesienne de ses « lois de la nature » le ramène résolument dans le giron occidental¹⁰³).

Par son hybridité juridique située, *Terra Ignota* invite son lectorat à interroger les limitations de son imaginaire juridique, ce que Fredric Jameson désigne comme la « clôture systémique, culturelle et idéologique qui nous retient tous prisonniers »¹⁰⁴. La méthode du dialogue entre passé et futur, qui permet de faire revivre des institutions antiques ou médiévales européennes, achoppe-t-elle nécessairement sur les destructions de traditions – auxquelles le qualificatif même de « juridiques » a pu être dénié – provoquées notamment par les conquêtes coloniales, entraînant la disparition irréversible de certaines conceptions normatives ou de modes de règlement des conflits qui leur étaient propres ? Par-delà l'opposition binaire « universel » / « particulier », où placer le curseur pour apprécier la diversité ou l'hégémonie ? Ces questions sont posées avec d'autant plus d'acuité que le discours juridique dans *Terra Ignota* semble intégrer des continuités non interrogées. Cela est particulièrement perceptible dans le cadre du procès d'Ockham Prospero Saneer que relate *La Volonté de se battre*, procès dont la procédure est décrite avec précision et le verdict proposé *in-extenso*¹⁰⁵. Les propos d'un des trois juges synthétisent l'ambivalence de l'hybridité revendiquée : s'élevant contre les solutions passées pour trancher le problème de droit posé car « dans toute l'époque géographique [il n'y a pas] un cas qui traite de la justesse de l'assassinat commis sur ordre d'un gouvernement sans reposer »¹⁰⁶ sur des concepts désormais dépassés, toute la rhétorique mobilisée reste celle de l'usage du précédent caractéristique du système de *Common Law*. Par ses ambiguïtés, la mise en avant de ses ambitions, mais aussi de ses limites, *Terra Ignota* ouvre sur une expérience de pensée qui invite à « penser avec, penser contre »¹⁰⁷ la représentation du droit qui se déploie dans l'œuvre. Au sein de cet exercice réflexif, le rapport du droit au progrès et à l'éthique offre également un fil rouge réflexif d'envergure.

B) *Les soubassements du récit d'une (re)construction juridique : le progrès, l'éthique et le droit*

¹⁰³ PALMER Ada, *La Volonté de se battre*, op. cit., p. 273-274.

¹⁰⁴ JAMESON Fredric, « Progrès contre utopie ou Peut-on imaginer le futur ? », op. cit., p. 21.

¹⁰⁵ PALMER Ada, *La Volonté de se battre*, op. cit., p. 448.

¹⁰⁶ PALMER Ada, *La Volonté de se battre*, op. cit., p. 439.

¹⁰⁷ NOIRIEL Gérard, *Penser avec, penser contre. Itinéraire d'un historien*, Belin, 2014 [2003], 256 p.

Avec *Terra Ignota*, Ada Palmer explique avoir voulu « unir les idées des Lumières françaises au pouvoir de la SF »¹⁰⁸. Elle souhaitait « revisiter les questions qu’avaient posées Diderot et Voltaire sur le progrès, l’éthique, le potentiel d’une éducation éclairée, en y appliquant les vastes ressources conceptuelles de la SF moderne »¹⁰⁹. Une telle source d’inspiration explique le style littéraire du narrateur inspiré du XVIII^e siècle¹¹⁰. C’est donc en expérimentant autour des représentations de l’histoire et des questionnements sur le progrès de son autrice que *Terra Ignota* « racont[e] comment l’Humanité réapprit à faire la Guerre »¹¹¹, pour ensuite conclure sur la reconstruction de la paix, avec en filigrane l’enjeu de l’orientation future de l’humanité. Or la guerre est un thème classique du domaine de la philosophie du droit¹¹² comme du droit international¹¹³. En étudiant les discours qui s’articulent autour de ce sujet, ce sont les fondements de la conception du droit véhiculée dans *Terra Ignota* qui peuvent ainsi être mis en lumière.

Tout d’abord, à rebours de l’évolution de l’histoire du droit international au XX^e siècle, caractérisée par « la volonté de la communauté internationale d’expulser les conflits hors de la scène politique par une action normative »¹¹⁴, il faut constater que le XXV^e siècle semble avoir expulsé la guerre sans envisager d’encadrement juridique. « Nous sommes si aveuglément persuadés de l’impossibilité d’un conflit armé que nous n’étudions presque plus ce genre de choses »¹¹⁵, souligne Tully Mardi. Cela fait plus de deux siècles que le prix Nobel de la paix n’est plus attribué lorsque s’esquissent les prémices de la guerre¹¹⁶. L’absence de tout droit de la guerre explique que ce thème soit d’abord investi dans un registre éthique. Contre le discours officiel assimilant les guerres aux nations géographiques, les positions du bash Mardi proposent une conception liant la guerre à la nature humaine, postulant son inévitabilité. C’est pourquoi, après trois cents ans de paix, mieux vaudrait provoquer au plus tôt la guerre, plutôt que dans « cent ans, quand la Terre risquerait de ne pas y survivre »¹¹⁷. La guerre paraît d’autant plus irrémédiable qu’un projet s’apprête à réveiller le spectre d’anciennes confrontations : la fin,

¹⁰⁸ « Trois questions à Ada Palmer », in PALMER Ada, *Trop semblable à l’éclair*, op. cit., p. 656.

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ Cf. TAGUIEFF Pierre-André, « L’idée de progrès. Une approche historique et philosophique », *Les Cahiers du CEVIPOF*, 2002, n°32, p. 15.

¹¹¹ PALMER Ada, *La Volonté de se battre*, op. cit., p. 523.

¹¹² SÈVE René, *Philosophie et théorie du droit*, Dalloz, 2^e éd., 2017, p. 345.

¹¹³ Cf. GAURIER Dominique, *Histoire du droit international. De l’Antiquité à la création de l’ONU*, Presses universitaires de Rennes, 2014, 1138 p.

¹¹⁴ GESLIN Albane, « Du *justum bellum* au *jus ad bellum* : glissements conceptuels ou simples variations sémantiques ? », *Revue de métaphysique et de morale*, 2009/4, n°64, p. 464

¹¹⁵ PALMER Ada, *Trop semblable à l’éclair*, op. cit., p. 627.

¹¹⁶ Cf. PALMER Ada, *Trop semblable à l’éclair*, op. cit., p. 402.

¹¹⁷ PALMER Ada, *Sept Redditions*, op. cit., p. 140.

dans quelques siècles, de la terraformation de Mars réveillera fatalement l'avidité de ceux restés sur Terre¹¹⁸, jouant les affrontements ayant accompagné les accaparements coloniaux passés. L'existence d'un tel projet conduit de façon notable à un autre type d'argumentaire. La guerre y est présentée comme le moteur du progrès : « [o]n n'estimait pas seulement la guerre nécessaire afin d'empêcher la suivante de nous éradiquer, on pensait aussi qu'il fallait rendre ce monde-ci moins parfait. Sans quoi personne ne serait prêt à affronter les épreuves du changement »¹¹⁹. En effet, « seule la souffrance crée des gens capables d'endurer la souffrance. La paix du monde n'engendre pas de héros »¹²⁰. La guerre a alors pour fonction de sauver la quête des étoiles, en sortant l'humanité du confort dans lequel l'Âge d'or actuel l'endormirait. Le dilemme moral soulevé s'adresse aussi au lectorat : « détruirais-je ce monde-ci pour en sauver un meilleur ? »¹²¹ formule à voix haute un personnage. En d'autres termes, faut-il détruire l'Âge d'or du XXV^e siècle pour sauver un futur plus précieux encore ou bien accepter d'hypothéquer ce futur meilleur pour préserver les acquis du système actuel des Ruches ?¹²² En renvoyant la guerre à une question avant tout philosophique et morale, *Terra Ignota* apparaît comme un écho distant à la conceptualisation réalisée par la tradition chrétienne médiévale autour de la notion de « guerre juste »¹²³. Un tel point de départ explique qu'il soit difficile au droit de retrouver à s'affirmer lorsque le conflit débute. En dialogue avec les héritages du passé, sont peu à peu investies plusieurs thématiques familières du droit international contemporain¹²⁴, mais leur principale originalité reste liée à la technologie du XXV^e siècle.

C'est dans le dernier temps du récit, celui de la reconstruction d'après-guerre, que le droit reprend un rôle central, accompagnant un retour au thème du progrès. En effet, c'est un futur meilleur que l'on s'efforce de forger contre le traumatisme d'une guerre ayant démontré la prégnance d'anciens cadres de pensée. Une telle feuille de route est dressée par le vainqueur, incarnant la figure du Législateur guidant le Peuple. Il entreprend ainsi de dénoncer la définition communément admise de la guerre, pour en tirer des conséquences juridiques : « La guerre est la thèse qu'il existe un temps spécial quand causer la mort est normal, légal, héroïque, accepté,

¹¹⁸ PALMER Ada, *Sept Redditions*, *op. cit.*, p. 361-362.

¹¹⁹ PALMER Ada, *Sept Redditions*, *op. cit.*, p. 367.

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ *Ibid.*

¹²² Ce dilemme éthique est à rapprocher d'autres questionnements similaires imposés au lectorat. Ainsi lorsqu'il est révélé que le maintien de la paix jusqu'en 2454 a reposé sur un système d'assassinats ciblés, est ravivé un débat classique sur la légitimité de sacrifier une vie pour en sauver plusieurs.

¹²³ Cf. GAURIER Dominique, *op. cit.*, p. 116 s.

¹²⁴ De l'importance de pouvoir distinguer entre combattants et non-combattants, à la question des armes utilisées, en passant par celle du sort des prisonniers de guerre, enfermés – l'ouverture de camps – ou non – avec la diffusion du « badigeon de la paix ».

bien ; Je Hais cette thèse et ne puis l'appeler justice »¹²⁵. Donc « [n]ous n'avons pas à créer des lois de la guerre qui exemptent le soldat de cette vérité que nous ne devrions pas tuer quand nous n'y sommes pas obligés »¹²⁶. Accompagnant et formalisant les réformes en cours, le droit apparaît alors conçu comme répondant à des impératifs moraux. Éthique et droit sont inextricablement liés. Ainsi, pour solder le passif du conflit qui vient d'avoir lieu, en parallèle de procès individuels¹²⁷, est promue une forme d'auto-justice plaçant chacun face à ses actes. « Chacun de vous est le seul juge à connaître votre tout, alors Je nomme chacun de vous son propre juge. Jugez-vous vous-mêmes »¹²⁸. Si cette invitation à apprécier sa propre culpabilité en dehors de tout cadre procédural renvoie à une dimension morale, elle n'en ramène pas moins au droit, car elle aboutit à une sentence : « nous allons devenir des Servants de dix heures, nous qui avons nourri la violence de la guerre »¹²⁹. Il est emblématique que le prononcé même d'une telle sanction juridique contribue à la dynamique du progrès, non pas dans sa façon de confirmer son inspiration de l'œuvre de Thomas More, mais dans la manière dont il permet de la dépasser. En effet, la figure du « Servant de guerre »¹³⁰, créée lors des hostilités pour traiter vaincus ou prisonniers, a mis en lumière la face sombre d'un statut pourtant considéré comme une utopie pénale réalisée : il a en effet contribué à « réchauff[er] les antiques modes de pensée des époques de l'esclavage et les fictions légales déguisant l'esclavage »¹³¹. Au cœur même du système des Ruches, de façon pernicieuse, une majorité a subsisté, contrairement aux affirmations de l'Anonyme : ceux qui n'étaient pas des Servants « avaient l'habitude de disposer d'une classe inférieure à critiquer et commander »¹³². Or la « transform[ation] [d]es trois cinquièmes des peuples de la Terre en Servants de la reconstruction »¹³³ donne une nouvelle orientation au programme, suscitant des discussions « qui le changent et vont continuer à le changer, jusqu'à ce que quelque chose de mieux naisse, un système judiciaire un peu moins indigne de nous »¹³⁴, annonce le narrateur. Et de conclure : « En attendant, [...] nous continuerons à utiliser le

¹²⁵ PALMER Ada, *Peut-être les étoiles*, op. cit., p. 503-504.

¹²⁶ PALMER Ada, *Peut-être les étoiles*, op. cit., p. 505.

¹²⁷ PALMER Ada, *Peut-être les étoiles*, op. cit., p. 511.

¹²⁸ PALMER Ada, *Peut-être les étoiles*, op. cit., p. 507.

¹²⁹ Il précise : « le moindre de nous qui sommes coupables sacrifiera dix heures de sa liberté toutes les semaines, dix heures outre son travail habituel, retirées à ses distractions, son repos, ses loisirs, en remboursement sa vie durant de la dette qui est la nôtre pour avoir nourri la violence, peu ou prou » (PALMER Ada, *Peut-être les étoiles*, op. cit., p. 510). Cela équivaut donc à devoir réaliser de manière hebdomadaire, à vie, dix heures de travail d'intérêt général.

¹³⁰ PALMER Ada, *L'Alphabet des Créateurs*, op. cit., p. 266.

¹³¹ *Ibid.*

¹³² PALMER Ada, *Peut-être les étoiles*, op. cit., p. 513.

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ PALMER Ada, *Peut-être les étoiles*, op. cit., p. 514.

meilleur système de l'histoire humaine, non sans œuvrer à en créer un qui le surpasse »¹³⁵. Dans un de ses billets académiques, Ada Palmer s'interrogeait sur la notion de progrès¹³⁶, en concluant que, malgré les insatisfactions, les douleurs persistantes, les choses évoluent d'une génération à l'autre : « Le progrès est réel »¹³⁷. Par la fiction, *Terra Ignota* lui permet de mettre en scène et d'éprouver cette thèse. La progression s'effectue grâce aux contributions de chacun et par l'évolution d'institutions juridiques ancrées dans une certaine éthique. En écho aux utopies des Lumières où la loi « devient la clef d'un processus de transformation qui mène à un futur nécessaire »¹³⁸, *Terra Ignota* développe une représentation du droit faisant de ce dernier une composante de la dynamique du progrès qui est mise en avant et sous-tend le récit.

En mobilisant des outils d'analyse d'historienne du droit, nous avons envisagé cet article comme une forme de réponse à l'invitation formulée par Ada Palmer au terme de *Trop semblable à l'éclair*. Elle y confiait avoir écrit *Terra Ignota* « pour ajouter [sa] voix à la Grande Conversation, pour répondre à Diderot, Voltaire, Osamu Tezuka et Alfred Bester, pour que les gens lisent [s]es livres, aient de nouvelles pensées et fassent de nouvelles choses de ces pensées »¹³⁹. La lecture de *Terra Ignota* au prisme du droit prouve, pour reprendre une autre formule de son autrice, que l'œuvre est bel et bien, sur le plan de l'histoire de la pensée juridique, une « petite contribution au chemin qui nous emporte de Gilgamesh et Homère jusqu'aux étoiles »¹⁴⁰.

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ « Le progrès est-il inévitable ? Est-il naturel ? Est-il fragile ? Est-il possible ? Est-ce un concept problématique en soi ? » [Texte original : « *Is progress inevitable? Is it natural? Is it fragile? Is it possible? Is it a problematic concept in the first place? Is it a problematic concept in the first place?* »] PALMER Ada, « On Progress and Historical Change », *Ex Urbe*, 4 janvier 2017 : <https://www.exurbe.com/on-progress-and-historical-change/> (consulté le 15 décembre 2022)

¹³⁷ [Texte original : « *Progress is real.* »] PALMER Ada, « On Progress and Historical Change », *op. cit.*

¹³⁸ BELLAGAMBA Ugo, *Les droits imprescriptibles de l'utopie...*, p. 66.

¹³⁹ PALMER Ada, « Note et remerciements de l'auteur », in *Trop semblable à l'éclair*, *op. cit.*, p. 651.

¹⁴⁰ *Ibid.*